

L'une des priorités de la Communauté pour 1992 est d'établir une politique commune d'importation. Cette politique sera nécessaire pour empêcher les États membres d'introduire de facto des mesures illégales dans le but de protéger des secteurs qui ne seront plus couverts par des règlements. Les divers instruments commerciaux de la Communauté - la clause de sauvegarde, le "nouvel instrument de politique commerciale" concernant les pratiques commerciales déloyales, et surtout les réglementations antidumping - prendront beaucoup plus d'importance encore dans l'avenir. De nouveaux pays et produits cibles seront identifiés, et l'application de ces règlements dans le secteur des services sera à surveiller.

L'accent sera mis de plus en plus sur le contenu régional et les règles d'origine. Fort probablement, les définitions seront revues afin d'établir les règles d'origine comme étant l'endroit où "la phase de fabrication la plus importante" a eu lieu, plutôt que l'endroit où "la dernière phase importante de fabrication" s'est déroulée.

Tandis que nous nous approchons de 1992, les six pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) rechercheront autant que possible l'adhésion à la Communauté européenne. Toutefois, la Communauté n'étudiera aucune nouvelle demande d'adhésion avant 1992, et il est peu probable qu'elle permette à l'AELE de devenir de facto un groupement membre.

Investissements étrangers

Les investissements étrangers continueront d'être bien accueillis en Europe pour autant qu'ils contribuent visiblement à la richesse économique de la région et qu'ils comportent d'importants éléments de création d'emplois ou de transfert de technologies. Les États membres deviendront de plus en plus stricts et sélectifs à propos des stimulants à l'investissement.

D'ici 1992, le principe du traitement national appliqué par le GATT devrait inclure les sociétés de services établies dans la Communauté.

Dans l'espoir de promouvoir la création de sociétés trans-européennes, la Commission a commencé d'établir un nouveau texte de Statut de société européenne. La Communauté encourage également l'harmonisation de certains aspects du droit des sociétés, dans l'espoir de créer un terrain où les sociétés se concurrenceront à armes égales. Une proposition clé dans ce domaine est la directive concernant les offres publiques d'achat.